

République Française
Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_34-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

Délibération
N°2021-34 du 30 mars 2021

**OBJET : Administration Générale : Société
Publique Locale AREA PACA : Augmentation de
capital avec l'entrée de 3 nouvelles villes**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Annexe : Néant

Le 30 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ

Est absent : M. Gabriel LÉON

Monsieur Le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB,

Vu l'article L 1524-5 du CGCT,

Vu la délibération du 2018-96 du 18 décembre 2018 par laquelle la CCB a acquis une action de la SPL Région sud,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 23 mars 2021,

Considérant que l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA ;

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_34-DE

Reçu le 07/04/2021

Publié le 07/04/2021

Considérant que dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société souhaite, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services ;

Considérant que les Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société, leur permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud à réaliser dans les conditions ci-après :
 - L'émission de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 décembre 2019 ;
 - Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
 - Cette augmentation de capital social sera destinée aux Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts ;
En conséquence, conformément à l'article L. 225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
 - Les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elles seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.
 - Compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.
- **Prend acte** que, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital ;
- **Prend acte** que les nouveaux actionnaires issus de ladite augmentation de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;
- **Donne mandat**, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 07 AVR. 2021

Date affichage : 07 AVR. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.